

ASSEMBLÉE NATIONALE28 juin 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (C.M.P.) - (n° 3185)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20 bis

Supprimer l'alinéa 45 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'initiative parlementaire de M. Patrice Martin-Lalande de créer une mesure fiscale en faveur de la production phonographique a, conformément à l'article 40 de la Constitution, été gagé par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. Le Gouvernement qui est favorable à cette mesure souhaite la levée du gage.